



Commune mixte de Rossemaison

Traitement des membres des autorités communales et du personnel communal

Traitement de base du personnel administratif

Secrétaire-caissière communale	selon contrat d'engagement
Teneur du registre des impôts et valeurs officielles	selon contrat d'engagement
Agent communal AVS	selon contrat d'engagement
Stagiaire	selon contrat d'engagement

Traitement de base des employés communaux

Conciergerie intérieure et extérieure du complexe scolaire	selon contrat d'engagement
Responsable du réseau d'eau et contrôles périodiques	forfait annuel SFr. 2 500,00
Préposé au relevé des compteurs d'eau	forfait annuel SFr. 600,00
Travaux supplémentaires demandés	à l'heure SFr. 25,40
Responsable de la place de compostage	à l'heure SFr. 25,40

Traitement de base et honoraires des autorités communales

Maire, président du Conseil communal	forfait annuel	SFr. 3 200,00
Conseiller communal	forfait annuel	SFr. 900,00
Président du Conseil communal et des commissions communales (en plus des vacances habituelles)	par séance	SFr. 50,00

Jetons de présence

Président des assemblées communales	par séance	SFr. 50,00
Conseil communal + assemblées	par séance	SFr. 50,00
Vérificateurs des comptes	à l'heure	SFr. 25,00
Président de la commission d'école et des autres commissions	par séance	SFr. 50,00
Membres des commissions	par séance	SFr. 25,00

Vacations

Membres des autorités, des commissions communales et délégués au service de la commune	la journée	SFr. 180,00
	la demi-journée	SFr. 100,00
	à l'heure	SFr. 25,40

Frais

Les frais de découche sont remboursés sur présentation de la note de l'hôtel et les frais de transports jusqu'à concurrence du prix du billet de train (2ème classe).

Indexation

Le Conseil communal est compétent pour réadapter l'indice du coût de la vie aux traitements de base des autorités et du personnel communal, sur la base du décret du Gouvernement de la République et canton du Jura fixant les allocations de renchérissement.

Le conseil communal est compétent pour augmenter les tarifs horaires, le montant des vacances et des jetons de présence lors de l'établissement du budget annuel.

Indemnités du bureau de vote

Une indemnité sera donnée aux membres du bureau de vote selon le barème suivant :

a) lors d'une votation :	président du bureau	SFr.	40.00
	membres du bureau	SFr.	30.00
b) lors d'une élection :	président du bureau	SFr.	80.00
	membres du bureau	SFr.	50.00

Débiteurs

Tout(e) employé(e) bénéficiant par contrat de travail ou toute personne bénéficiant par élection ou par mandat d'une prestation économique de la part de la commune et qui se trouve en état de débiteur envers celle-ci verra ses prestations diminuées du montant dû. Si le montant du versement ne devait pas couvrir le montant à rembourser, l'opération se répétera jusqu'à l'extinction de la dette.

Entrée en vigueur

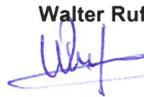
Ces traitements et tarifs entrent en vigueur au 1.1.2016 sous réserve de l'approbation du budget par l'assemblée communale.

Ainsi délibéré et accepté en assemblée communale du 21 décembre 2015.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le président : **La secrétaire :**

Walter Rufert **Solange Pheulpin**



Certificat de dépôt

Le présent règlement a été déposé au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 21 décembre 2015.

Le dépôt ainsi que le délai d'opposition ont été publiés dans le Journal Officiel N° 43 du 2 décembre 2015. Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Rossemaison, le 20 janvier 2016

La secrétaire communale : Solange Pheulpin

